



## Recueil de la jurisprudence

### Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 16 mai 2017 – Metronia/EUIPO – Zitro IP (TRIPLE O NADA)

(affaire T-159/16)

« Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative TRIPLE O NADA – Marque de l'Union européenne figurative antérieure TRIPLE BINGO – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 »

1. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Critères d'appréciation*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 20, 51)

2. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Appréciation du risque de confusion – Détermination du public pertinent – Niveau d'attention du public*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir point 22)

3. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Marques figuratives TRIPLE O NADA et TRIPLE BINGO*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 23, 24, 26, 28, 50, 58, 60)

4. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les produits ou services concernés – Critères d'appréciation*

*[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]*

*(voir point 27)*

5. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les marques concernées – Critères d'appréciation – Marque complexe*

*[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]*

*(voir points 29, 30, 33, 36)*

6. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Caractère distinctif faible de la marque antérieure – Incidence*

*[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]*

*(voir point 57)*

7. *Marque de l'Union européenne – Observations des tiers et opposition – Examen de l'opposition – Portée – Motifs absolus de refus invoqués par le demandeur de marque – Exclusion*

*[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 7 et 8, § 1, b)]*

*(voir point 59)*

## **Objet**

Recours contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 15 février 2016 (affaire R 2605/2014-4), relative à une procédure d'opposition entre Zitro IP et Metronia.

## **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) Metronia, SA est condamnée aux dépens.